



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le **29 JAN. 2018**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES

**LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,**

B. P. N° 99

et

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,**

ADMINISTRATION GENERALE
ET RESSOURCES HUMAINES
SUIVI DE LA MASSE SALARIALE
REGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

MAGALI GUARY / SARAH MARTIN

ARRETE SDIS N° 180372

Portant confirmation dans les fonctions de Chef de groupement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS N°17-4719 en date du 23 juin 2017 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS n°17-6769 en date du 31 octobre 2017 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé en qualité de chef du groupement fonctionnel Technique, à compter du 1^{er} novembre 2017,

VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2017 pris conjointement par monsieur le ministre d'État et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2018,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **MARTIN HERVE** (matricule : 5027), né le 18/08/1963 à Brignoles (83), **lieutenant colonel de sapeurs-pompiers professionnels**, est confirmé dans les fonctions de **chef du groupement fonctionnel Technique** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} janvier 2018**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

ARTICLE 3 :

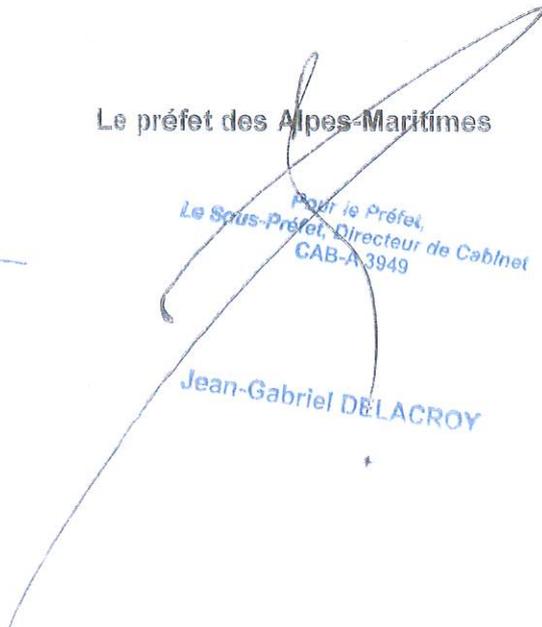
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours des Alpes-Maritimes



Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes



Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3949

Jean-Gabriel DELACROY